

METTRE FIN AU GÉNOCIDE, DÉFENDRE LES DROITS DES PEUPLES, ASSURER LA PAIX

COMMUNIQUÉ
PARIS, LE 1^{ER} OCTOBRE 2025

La dynamique enclenchée par la France avec sa reconnaissance de l'Etat de Palestine et le plan proposé par Donald Trump pour faire cesser la guerre attestent de ce que les lignes bougent. Si la fin de la guerre n'est pas encore la paix, elle en est l'indispensable préalable.

Il faut souhaiter que ce mouvement mette fin au génocide du peuple palestinien de Gaza et aux actions préparatoires à l'annexion de la Cisjordanie perpétrées par Israël. Car l'urgence est là, avec sa sauvagerie, à laquelle il faut opposer inlassablement le rappel des causes du conflit qui résident dans le déni du droit des Palestiniennes et Palestiniens à déterminer eux-mêmes leur destin national. Cela suppose de mettre fin à l'occupation et à la poursuite de la colonisation, de mettre fin aux incarcérations massives et aux traitements infamants infligés aux prisonniers politiques palestiniens. Cela suppose l'égalité des droits des Israélien-ne-s et des Palestinien-ne-s et la mise à bas du système d'apartheid dans les territoires occupés.

La reconnaissance de l'Etat de Palestine est bien plus que symbolique. Elle amplifie la voix de la Palestine et favorise une coopération avec tous les pays qui l'ont reconnue, elle contribue à mettre fin à l'isolement du peuple palestinien. Loin d'être une fin en soi, elle peut enclencher une dynamique de reconnaissance aboutissant à une définition négociée par les deux peuples pour deux Etats-nations ou une forme qui reste à définir. C'est à eux, en effet, qu'il appartient d'en définir les contours et de faire reposer la paix et la sécurité sur les principes d'égalité et de justice.

C'est pourquoi, la LDH (Ligue des droits de l'Homme) appelle chacune et chacun à se mobiliser en participant aux manifestations de soutien au peuple palestinien – notamment le samedi 4 octobre à 14h place de la République et le dimanche 5 octobre à 14h30 place du Panthéon à Paris – et en interpellant le gouvernement pour l'application sans réserve du droit international.

